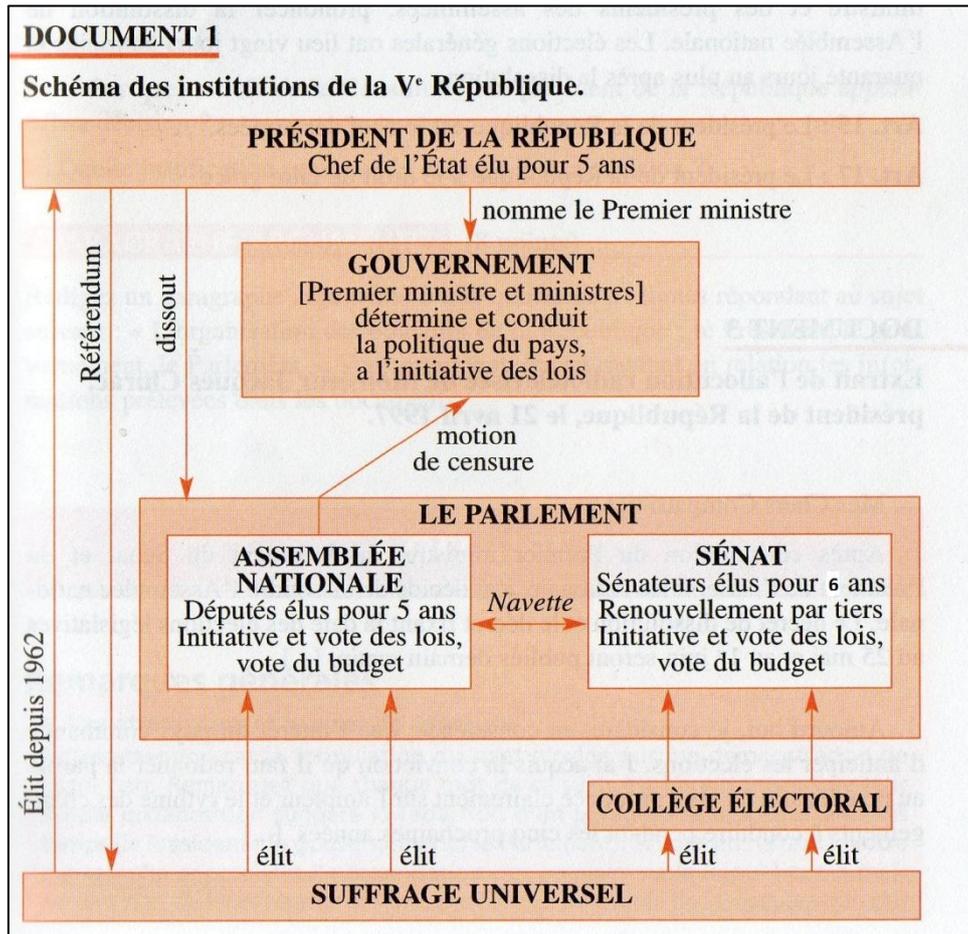


Education civique

L'Organisation des pouvoirs de la République : le Président, le gouvernement, le Parlement



DOCUMENT 2

Extrait de la Constitution de 1958.

Art. 10 : Le président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

Art. 11 : Le président de la République, [...] peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation et aux services publics qui y concourent.

Art. 12 : Le président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. Les élections générales ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après la dissolution.

Art. 15 : Le président de la République est le chef des armées.

Art. 17 : Le président de la République a le droit de faire grâce.

DOCUMENT 3

Extrait de l'allocution radiotélévisée de Monsieur Jacques Chirac, président de la République, le 21 avril 1997.

Mes Chers Compatriotes,

Après consultation du Premier ministre, du Président du Sénat et du Président de l'Assemblée nationale, j'ai décidé de dissoudre l'Assemblée nationale. Le décret de dissolution et le décret fixant la date des élections législatives au 25 mai et au 1^{er} juin seront publiés demain matin. [...]

Aujourd'hui, je considère, en conscience, que l'intérêt du pays commande d'anticiper les élections. J'ai acquis la conviction qu'il faut redonner la parole au peuple, afin qu'il se prononce clairement sur l'ampleur et le rythme des changements à conduire pendant les cinq prochaines années. [...]

QUESTIONS

(8 points)

Document 1

1. a) Quel est le rôle du gouvernement ?
- b) Qui a l'initiative des lois ?
- c) Comment le Président d'une part, le Premier ministre d'autre part, accèdent-ils à leur fonction ?

Document 2

2. a) Relevez deux pouvoirs du Président en rapport avec la loi.
- b) Quels sont ses pouvoirs dans les domaines militaires et judiciaires ?

Documents 2 et 3

3. a) Sur quel article de la Constitution le président de la République appuie-t-il sa décision ?
- b) Quelle justification personnelle donne-t-il à sa décision ?

PARAGRAPHE ARGUMENTÉ

(10 points)

Rédigez un paragraphe argumenté d'une quinzaine de lignes répondant au sujet suivant : « L'organisation des pouvoirs de la République : le Président, le gouvernement, le Parlement ». Vous argumenterez en mettant en relation les informations prélevées dans les documents.

Questions :

1a) Le rôle du gouvernement est de déterminer et de conduire la politique du pays.

1b) Le gouvernement d'une part, le Parlement (Sénat et Assemblée nationale) d'autre part.

1c) Le président est élu au suffrage universel et il nomme le premier ministre.

2a) Le président promulgue la loi et il peut soumettre au référendum un projet de loi.

2b) Dans le domaine militaire, le président est le chef des armées. Dans le domaine judiciaire, il a le droit de grâce.

3a) Le président dissout l'Assemblée nationale en s'appuyant sur l'article 12 de la Constitution.

Paragraphe argumenté :

Un corrigé tout fait extrait des annales du Brevet 2006 édité par Hachette (La 3^{ème} partie y est d'ailleurs à mon avis beaucoup trop importante).

La Constitution règle le fonctionnement de nos institutions élues.

– Le pouvoir exécutif est ainsi partagé entre le président de la République et le gouvernement (**document 1**). Le Président est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans (référendum du 24 septembre 2000). Il est le chef de l'État et des armées. Il nomme le Premier ministre, a un droit de veto sur le choix des membres du gouvernement et préside le Conseil des ministres. Le Président signe également les décrets et promulgue les lois. Le gouvernement est composé du Premier ministre, des ministres et des secrétaires d'État. Il fixe et conduit la politique de la nation en accord avec les lois et la Constitution.

– Le Parlement est composé de deux Chambres : la Chambre des députés et le Sénat. La Chambre des députés (ou Assemblée nationale) compte 577 députés élus pour cinq ans au suffrage universel direct. Le Sénat comprend 318 sénateurs élus pour six ans au suffrage universel indirect, c'est-à-dire par les grands électeurs (maires, conseillers généraux et régionaux). Le Parlement détient le pouvoir législatif, mais le Président peut dissoudre l'Assemblée nationale (**document 3**) ou consulter les Français par référendum pour l'adoption d'une loi.

La limitation des pouvoirs est un des fondements de notre République démocratique (**documents 1, 2 et 3**) et un des principes retenus par la loi constitutionnelle du 13 juin 1958. Ainsi, d'une part, le président de la République n'est pas autorisé à venir dans l'enceinte du Parlement et doit donc communiquer par des messages adressés aux parlementaires. D'autre part, le Parlement ne peut censurer des décisions de justice, de même que les membres du gouvernement ne peuvent commenter des décisions judiciaires. Enfin, le Parlement jouit d'une autonomie : chacune des deux Chambres élabore en effet son règlement et a le droit de constituer des commissions d'enquête comme ce fut le cas à propos du Sida en 1992 ou lors des massacres au Rwanda en 1998.

La Constitution de 1958 (amendée en 1962) définit donc les compétences exclusives des institutions mais organise aussi leur collaboration dans le cadre démocratique de la limitation des pouvoirs.